



Arrêté n° 02/ST/2026

OBJET : MANIFESTATION

SALON DE L'AMOUR
Espace Cotin

Banderoles en traversée de chaussée

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
- AVENUE CARNOT**

Dépose
Vendredi 23 janvier 2026
de 8h00 à 10h00

Pose
Entre lundi 16 février 2026
et vendredi 20 février 2026
de 8h00 à 10h00

Dépose
Lundi 30 mars 2026
ou mardi 31 mars 2026
de 8h00 à 10h00

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la dépose de 2 banderoles existantes, la repose et dépose de celles-ci annonçant le Salon de l'Amour le 28 mars 2026 en traversée de chaussée, à proximité du n° 76 avenue de la République et du n° 04 avenue Carnot par les Services Techniques municipaux, **vendredi 23 janvier 2026 de 8h00 à 10h00 et entre lundi 16 février 2026 et vendredi 20 février 2026 de 8h00 à 10h00 et lundi 30 mars 2026 ou mardi 31 mars 2026 de 8h00 à 10h00**,
- CONSIDÉRANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la dépose, de la pose et de la repose de deux banderoles en traversée de chaussée par les Services Techniques municipaux dans le cadre de la manifestation citée en objet, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** dans les deux sens de circulation et se fera en **CHAUSSÉE RÉTRÉCIE** lors de la dépose, **vendredi 23 janvier 2026 de 8h00 à 10h00 et entre lundi 16 février 2026 et vendredi 20 février 2026 de 8h00 à 10h00 et lundi 30 mars 2026 ou mardi 31 mars 2026 de 8h00 à 10h00**,

- Avenue Carnot du giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons au passage à niveau PN 225
- Avenue de la République, partie comprise entre la rue des Vosges et la rue de la Font

Article 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes natures, à l'exception des véhicules des Services Techniques municipaux sera **INTERDIT** de part et d'autre des mâts situés à proximité des n° 76 et n° 79 avenue de la république et des n° 04 et n° 05 avenue Carnot.

Des panneaux de stationnement interdit règlementaires seront mis en place 48h00 avant l'intervention par les Services Techniques municipaux si nécessaire.

Le stationnement sera rétabli par les Services Techniques municipaux au fur et à mesure de l'avancement de l'intervention.

Article 3 :

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée par les Services Techniques municipaux, temporairement, aux jours et heures indiqués à l'article 1.

Article 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques municipaux de la Ville, le moment venu.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques municipaux pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 :

La Ville de Lure décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention Principal de LURE (SDIS),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 21 janvier 2026

Éric HOULEY
Maire de Lure

